



RENTRÉE SCOLAIRE 2025-2026

INFORMATIONS 5E SECONDAIRE

CONTENU DE LA PRÉSENTATION

Agenda scolaire

Règles de conduite

Plan de lutte à l'intimidation

Coordonnées

Normes d'obtention (MEQ)

PEI – IB 5e secondaire

Communications

Membres de l'équipe de 5e
secondaire (personnel enseignant)



AGENDA SCOLAIRE

PAGE 3 ET PAGE 24 À SIGNER



Identification

Nom : _____
 Adresse ¹ : _____
 Téléphone : _____
 Classe : _____

Numéro de casier

Numéro de fiche

➔ En cas d'urgence, téléphonez à :

Lien avec l'élève : _____
 Téléphone résidence : _____ Travail : _____
 Cellulaire : _____

Nous avons pris connaissance des informations générales, des règles de conduite et des mesures de sécurité et de l'encadrement pédagogique.
 [Section A]

SIGNATURES

En tant que parents, nous nous engageons à soutenir notre enfant afin qu'il respecte ce code de vie.

Autorités parentales | _____

En tant qu'élève, je m'engage à respecter ce code de vie.

Élève | _____

Date : _____



¹ Veuillez prendre note des consignes au verso.

Engagement au respect des règles de sécurité

Sciences et technologies

Nom de l'élève : _____ Enseignant : _____

Groupe : _____ Local : _____

Dans le cadre des activités de mon cours en sciences et technologies, des accidents peuvent être provoqués par un manque de préparation, d'attention ou un geste rapide. Dans le but de prévenir tout incident, des règles strictes doivent être respectées, c'est pourquoi chaque élève doit agir de façon responsable, afin d'assurer la sécurité et le bien-être de tous.

EN CONSÉQUENCE, JE M'ENGAGE À :

- Me préparer aux activités de sciences et technologie;
- Lors de laboratoire, il est interdit de boire et de manger quoi que ce soit;
- Avoir une tenue vestimentaire appropriée aux activités en laboratoire et en technologie (vêtements ajustés, souliers complètement fermés, cheveux attachés et visage dégagé). Utiliser les équipements de protection adéquats (lunettes de sécurité, gants), lorsque demandé. Ne pas porter de bijoux, de foulards, de collier long et entrer les cordons;
- Écouter toutes les instructions données par l'adulte responsable (enseignant ou TTP) et m'assurer que je les comprends bien avant de commencer;
- Suivre toutes les consignes et ne pas tenter de manipulations qui ne figurent pas au protocole de laboratoire;
- Observer attentivement et être calme pour pouvoir mieux apprendre;
- Aviser l'adulte responsable (enseignant ou TTP) immédiatement en cas d'accident, de bris de matériel ou de renversement;
- Porter en tout temps des lunettes de sécurité si je porte des lentilles cornéennes lors des laboratoires ou des activités en atelier;
- Manipuler l'équipement fourni et les machines-outils avec précaution;
- Nettoyer et remettre chaque chose à sa place, nettoyer mon espace de travail et me laver les mains avant de quitter le local.

J'ai pris connaissance des règles de sécurité énoncées précédemment
 et je m'engage, par la présente, à m'y conformer.

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Signature du parent (ou tuteur) : _____ Date : _____

Veuillez indiquer ci-dessous toute allergie ou tout problème de santé connu qui peut affecter la participation aux activités de sciences et technologie.



RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ

APPAREILS ÉLECTRONIQUES



Annnonce du MEQ sur l'interdiction des cellulaires à l'école en tout temps(extrait du texte)

Mise en contexte

L'utilisation et la simple possession, à l'école, d'un cellulaire ou d'un autre appareil permettant de se connecter, posent différents problèmes pour les élèves, notamment :

- Désir répété et compulsif de consulter l'appareil et recherche de gratifications;
- Création d'une dépendance;
- Attention fragmentée et perte de concentration, multitâches inefficace;
- Difficultés scolaires;
- Manque de socialisation;
- Intimidation et violence, **cyberharcèlement**;
- Dépression et anxiété;
- Baisse de l'estime de soi et problèmes d'image corporelle;
- Troubles du sommeil;
- Prise de photos ou de vidéos sans le consentement des personnes concernées (employés ou élèves), avec ou sans partage de celles-ci sur les réseaux sociaux, par texto, courriel ou autrement;
- Sédentarité, problèmes oculaires et troubles musculosquelettiques;

Le ministre de l'Éducation, Bernard Drainville, a annoncé son intention d'interdire aux élèves des écoles primaires et secondaires, publiques et privées, d'avoir un tel appareil en leur possession, dès qu'ils se trouvent sur le terrain ou dans le bâtiment d'une école et ce, dès la rentrée 2025.

Situation actuelle

Conformément à une autre directive ministérielle, depuis le 31 décembre 2023, il est interdit aux élèves d'utiliser un cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels dans les locaux des écoles et des centres de formation professionnelle où sont dispensés des services de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire (incluant les gymnases), sauf lorsque cette utilisation est requise par :

- les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant; ou
- l'état de santé d'un élève; ou
- les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*.

* Il est à noter que chaque situation visée devra être analysée par la direction de l'établissement.

<https://cpcsa.sharepoint.com/sites/Secrariatdedirection/Documents/partage/Agenda/2025-2026/Annexes/Annexes%202025-2026.docx>



Nouveauté

À compter de la rentrée 2025, les appareils mobiles personnels sont interdits sur les terrains, dans les aires communes et dans les corridors en tout temps, incluant à l'extérieur des heures de classe (ex. récréation, pause, midi, avant et après le début des cours).

L'usage des appareils technologiques (cellulaire, tablette, iPad, montre intelligente, écouteurs, ou tout autre appareil mobile personnel) demeure interdit durant les heures de classe, à moins que cet usage ne corresponde aux exceptions prévues ci-haut.

Chaque établissement doit mettre en place les modalités en lien avec le non-respect de cette interdiction (saisie, conséquences, sanctions, etc.). Ces modalités doivent faire partie des « règles de conduite et mesures de sécurité » approuvées par le conseil d'établissement, sur proposition de la direction, qui les aura élaborées avec la participation des membres du personnel (art. 76 LIP).

EXCEPTIONS PRÉVUES À LA DIRECTIVE

EXEMPLES DE MODALITÉS D'INTERVENTION PÉDAGOGIQUE PRISES PAR L'ENSEIGNANT

- Projet pédagogique particulier qui prévoit l'utilisation d'un appareil mobile personnel, notamment un ordinateur ou une tablette;
- Choix pédagogique d'une école d'utiliser des appareils mobiles personnels pour l'enseignement;
- Utilisation de certaines applications comme KAHOOT;
- Éduquer les élèves à utiliser les appareils mobiles personnels de façon responsable;
- Utiliser dans certains contextes d'apprentissage;
- Support aux apprentissages des élèves en francisation (ex: google traduction image texte et voix).

L'école peut alors baliser et encadrer la façon d'utiliser les appareils mobiles personnels et ce qu'il est permis ou non de faire avec ceux-ci durant les heures de classe.

EXEMPLES DE SITUATION OÙ L'ÉTAT DE SANTÉ D'UN ÉLÈVE REQUIERT L'UTILISATION D'UN APPAREIL

- Un élève diabétique dont le niveau d'insuline doit être enregistré dans une application.
- Un élève ayant des problèmes cardiaques qui doit monitorer sa fréquence cardiaque.

EXEMPLES DE BESOINS PARTICULIERS D'UN ÉLÈVE HANDICAPÉ OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE

- Un outil de communication pour un élève non verbal;
- Dans le cadre de la mesure 30810, des élèves se voient octroyer des ordinateurs ou tablettes électroniques pour réaliser des activités d'apprentissages. Ces outils doivent être accessibles à ces élèves en tout temps en classe;
- Éduquer les élèves plus vulnérables à utiliser les textos de façon responsable;
- Modifier avec les outils de la vie courante (ex: paravents d'autobus, comment utiliser un cellulaire);
- Lecture de texte: application photo des outils, pour de l'écoute de vidéo, modélisation personnelle d'un compartiment.

<https://cpcsa.sharepoint.com/sites/Secrariatdedirection/Documents/partage/Agenda/2025-2026/Annexes/Annexes%202025-2026.docx>



Gradation des sanctions du non-respect sur la règle d'utilisation du cellulaire

En cas du non-respect de la règle sur l'utilisation :

- **1er manquement :**
Un membre du personnel saisira l'appareil de l'élève et le remettra à son secrétariat de niveau. Celui-ci sera confisqué pour un total de 4 périodes. L'élève récupérera toutefois son appareil en fin de journée. Si l'appareil est confisqué au cours de la journée, l'élève le rapportera le lendemain matin pour compléter les 4 périodes.
- **2e manquement :**
Un membre du personnel saisira l'appareil de l'élève et le remettra à son secrétariat de niveau. Celui-ci sera confisqué pour un total de 8 périodes. L'élève récupérera toutefois son appareil en fin de journée. L'élève le rapportera chaque matin pour compléter les 8 périodes.
- **Pour tous les autres manquements :**
Les parents de l'élève devront venir chercher l'appareil à l'école.

Modification aux règles de conduite et de sécurité

Vouvoiement - Respect et civilité

À compter de janvier 2026, les écoles devront intégrer dans leur code de vie de nouvelles règles visant à renforcer le respect et la civilité. Les principales mesures incluent :

- L'usage du vouvoiement envers les adultes et le personnel scolaire ;
- L'obligation de s'adresser aux adultes en disant « Monsieur » ou « Madame » ;
- L'adoption de comportements respectueux, incluant la politesse envers tous et le respect des biens de l'école ;
- Le respect des principes d'égalité femmes-hommes et l'obligation d'avoir le visage découvert, sous réserve de l'adoption du projet de loi no 394.

En cas de manquement, des sanctions adaptées seront appliquées, pouvant aller d'un avertissement à l'expulsion. Des gestes réparateurs seront aussi exigés afin de sensibiliser les élèves aux conséquences de leurs actions.

Tenue vestimentaire

La jupe, la robe ou le short doivent couvrir le corps jusqu'à la mi-cuisse, soit au minimum jusqu'à la longueur d'un bras placé le long du corps.

<https://cpcsa.sharepoint.com/sites/Secrariatdedirection/Documents/partage/Agenda/2025-2026/Annexes/Annexes%202025-2026.docx>



Boissons énergisantes

Pour des raisons de santé et de sécurité, la consommation de boissons énergisantes est strictement interdite à l'école. Ces produits contiennent des niveaux élevés de caféine, de sucre et d'autres stimulants qui peuvent nuire à la concentration, au sommeil et au bien-être des élèves. Tout élève surpris avec une boisson énergisante sur les lieux scolaires pourra se voir confisquer le produit et faire l'objet de mesures disciplinaires conformément aux règles établies.



PLAN DE LUTTE À L'INTIMIDATION ET À LA VIOLENCE

Agenda scolaire (page 25)

Plan de lutte à l'intimidation et à la violence

RÉSUMÉ

Cas d'intimidation, de violence physique, verbale, sociale ou électronique.

Chaque école du Québec doit se doter d'un plan de lutte à l'intimidation et à la violence. Le plan détaillé est disponible sur le site Internet de l'école. eei.cssp.gouv.qc.ca sur la page d'accueil.

← IMPORTANT ←

**Les dispositions s'appliquent aux cas d'intimidation et de violence.
Elles ne s'appliquent pas aux conflits entre élèves.**

COMMENT SIGNALER

- ❖ Les victimes, les témoins, les parents ou toute autre personne au courant d'actes d'intimidation ou de violence peuvent signaler ces actes à un adulte de l'école en qui elles ont confiance.
- ❖ Verbalement [en personne ou par téléphone] ou par courriel à cette adresse ←
agissons.eei@cssp.gouv.qc.ca
- ❖ Les membres du personnel doivent signaler ces actes à la direction.

Coordonnées



Jessica Beauchemin, Directrice adjointe de 4e et 5e secondaire,
Poste 5007, jessica.beauchemincote@cssp.gouv.qc.ca

France Farly, Secrétaire de 4e et 5e secondaire, Poste
5043, eeisec5@cssp.gouv.qc.ca

Annick Perron, Technicienne en éducation spécialisée
(TES), Poste 5067, annickperron@cssp.gouv.qc.ca

Hélène Renaud, Surveillante d'élèves de 5e secondaire,
Poste 5009, surveillanteei5@cssp.gouv.qc.ca

Valérie Gosselin, Coordinatrice PEI, Poste 5057,
valerie.gosselin@cssp.gouv.qc.ca

NORMES D'OBTENTION (MEQ, IB, SEBIQ)

Agenda scolaire pages 13 et 14



Normes d'obtention

DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Règles de sanction



Ministère de l'Éducation du Québec | MEQ

Pour obtenir le DES, l'élève doit :

1. Cumuler 54 unités de 4^e et 5^e secondaire, dont au moins 20 unités reconnues de la 5^e secondaire;
2. Réussir obligatoirement les cours suivants :
 - 4^e secondaire :**
 - Histoire du Québec et du Canada;
 - Mathématiques;
 - Science et technologie;
 - Art.
 - 5^e secondaire :**
 - Français*;
 - Anglais;
 - Culture et citoyenneté québécoise (CCQ) **OU** éducation physique et à la santé.

*Obtenir un minimum de 50% pour chacune des compétences en plus d'être en réussite au sommaire.

CERTIFICAT DU PROGRAMME D'ÉDUCATION INTERMÉDIAIRE DE L'IB



Règles de sanction pour les élèves inscrits au PEI

L'IB délivre un certificat du PEI à tout élève du programme qui remplit les conditions suivantes :

1. Avoir participé au programme au moins la dernière année;
2. Obtenir une note minimale de 3/7 dans chacun des six groupes de matières (langue et littérature [français], langage and littérature [anglais], mathématiques, individus et sociétés, sciences et en apprentissage interdisciplinaire) en 5^e secondaire;
3. Obtenir une note minimale de 3/7 au portfolio électronique en éducation physique et à la santé;
4. Réaliser un projet personnel et avoir obtenu une note minimale de 3/7;
5. Obtenir une note globale minimale de 28/56 lorsqu'on additionne les notes des six groupes de matières, du projet personnel et de l'apprentissage interdisciplinaire;
6. Avoir satisfait aux exigences de l'apprentissage par le service, conformément à la demande de l'établissement.

NOTE

L'obtention du diplôme d'études secondaires est la première condition à remplir pour être admis à l'enseignement collégial. Certains programmes exigent des préalables spécifiques. Consultez la conseillère d'orientation pour toutes questions d'information scolaire et professionnelle.



DIPLÔME D'ÉDUCATION SECONDAIRE INTERNATIONALE — DÉSI

Réglementation s'adressant aux élèves du Québec



Pour obtenir son DÉSI, l'élève doit :

1. Obtenir le diplôme d'études secondaires [DÉS] du ministère de l'Éducation du Québec [MEQ];
2. Être admissible au certificat décerné par l'IB aux termes du Programme d'éducation intermédiaire;
3. Avoir participé au programme au moins la dernière année;
4. Réaliser et réussir le projet personnel [5^e secondaire] en conformité avec les exigences définies par la SÉBIQ;
5. Participer à des activités de service à la communauté en conformité avec les exigences de l'établissement. Le dossier de l'élève doit contenir un bilan de son Apprentissage par le service;
6. Réussir les cours suivants :
 - Français langue maternelle de 5^e secondaire et les contenus d'enrichissement culturel demandés par la SÉBIQ;
 - Anglais langue seconde de 5^e secondaire et les contenus d'enrichissement culturel demandés par la SÉBIQ;
 - Les deux premiers cours d'espagnol langue tierce du programme ministériel de trois ans;
 - Monde contemporain et éducation financière de 5^e secondaire;
 - Un cours de mathématique de 5^e secondaire;
 - Un cours de sciences de 5^e secondaire.

NOTE

Les critères d'obtention du diplôme qui prévalent sont ceux de l'année où l'élève a terminé son cours. À la fin de la 5^e secondaire, l'élève en échec dans au plus deux matières obligatoires pour l'obtention du DÉSI dispose d'une année supplémentaire pour remédier à la situation et obtenir le diplôme. Toutefois, pour ce qui est du volet engagement de l'apprentissage par le service et du projet personnel, l'élève ne peut bénéficier de ce délai et doit réussir ces deux volets pendant la scolarité des cinq années d'études secondaires.



PEI (5E SECONDAIRE)

EEI - 5E SECONDAIRE

DATES IMPORTANTES 2025-2026

15-19 SEPTEMBRE: JUMELAGE ÉLÈVES ET SUPERVISEURS 8 DÉCEMBRE - 9 JANVIER: REMISE DU PRODUIT 19-22 JANVIER: EXPO PP 9 FÉVRIER: REMISE RAPPORT PP (MAROC) 19 FÉVRIER: REMISE DU RAPPORT NUMÉRIQUE 20 FÉVRIER: REMISE DU RAPPORT PAPIER	PP (Produit personnel)
Engagement communautaire	REMISE DU DOSSIER AU PLUS TARD LE 10 AVRIL
19 JANVIER: REMISE DU PORTFOLIO (ÉVALUATION ÉLECTRONIQUE)	ÉPS (Éducation physique et à la santé)
ÉVALUATIONS ÉLECTRONIQUES	4 MAI PM: ANGLAIS LANGUE ET LITTÉRATURE 5 MAI AM: FRANÇAIS LANGUE ET LITTÉRATURE 6 MAI PM: SCIENCES HUMAINES INTÉGRÉES 7 MAI PM: MATHÉMATIQUES 12 MAI PM: BIOLOGIE 13 MAI PM: CHIMIE 14 MAI PM: PHYSIQUE 15 MAI PM: APPRENTISSAGE INTERDISCIPLINAIRE

COMMUNICATIONS

- Scribe
- Mozaik
- Sites Web (EEI et CSSP)
- Réseaux sociaux (accessibles à partir du site Web)
- Calendrier des activités
- Courriels

Pour joindre des membres du personnel de l'EEI : prénom.nom@cssp.gouv.qc.ca

MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT

5e secondaire 2025-2026





SCIENCE

Nancy Lemay (Chimie)

Myriam Rioux

(Chimie et sciences générales)

Alexandre Tétrault (Physique)





FRANÇAIS

Julie Parenteau

Ilhem Zekiri





MATHÉMATIQUE

Martin Lachapelle (SN)

Pascal Lapointe (SN et CST)





INDIVIDUS ET SOCIÉTÉ

Rémi Bertrand (MCO et éducation financière)

Pascal Fréchette (MCO et éducation financière)

Josée Fournier (CCQ)





ÉDUCATION PHYSIQUE ET À LA SANTÉ

François Brophy

François Roy



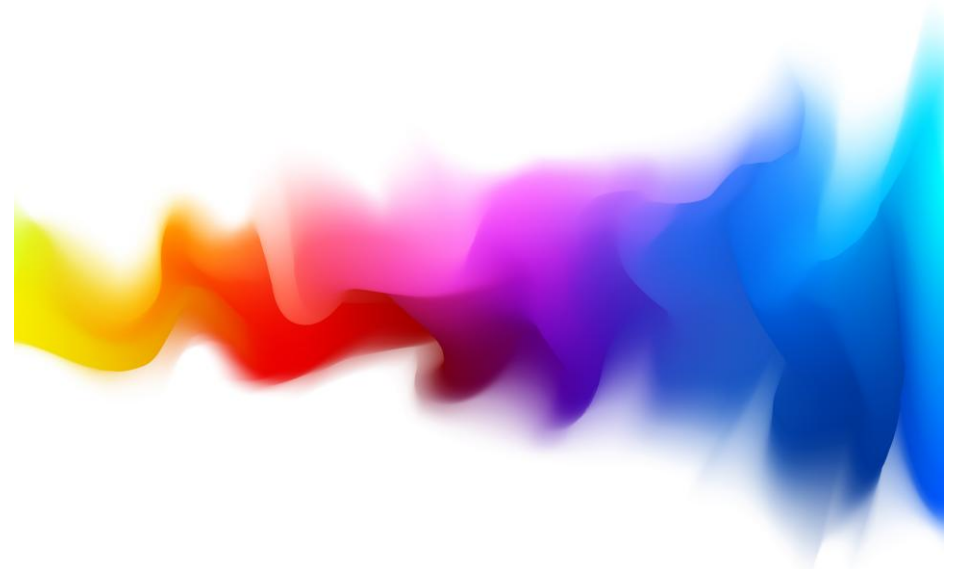


ARTS

Isabelle Dimmock (Musique)

Marie-Jo Côté (Art dramatique)

Julie Paiement (Arts plastiques)





ANGLAIS

Jason English
Joel Kornek



A glass jar sits on a dark, textured surface. Inside the jar, several sparklers are lit, creating bright, golden sparks that rise into the air. A string of warm white LED lights is coiled around the base of the jar and draped across the surface in front of it. The background is a dark, out-of-focus blue with bokeh light effects.

BONNE RENTRÉE SCOLAIRE À
TOUS!